

REGLEMENT DU DISPOSITIF D'AIDE A L'ACQUISITION DE BROYEURS A VEGETAUX

PREAMBULE

Les dispositions générales applicables dans le département des Alpes-Maritimes pour l'emploi du feu ont été redéfinies par arrêté préfectoral du 10 juin 2014.

Le brûlage des végétaux est interdit par arrêté préfectoral (n°2014-453 en date du 10 juin 2014) dans tout le département des Alpes-Maritimes, dans le cadre de la qualité de l'air, **et ceci toute l'année**. Il est demandé d'apporter les déchets verts en déchetterie.

Seules les dérogations suivantes sont possibles, sous certaines conditions, hors période estivale (1er juillet – 30 septembre) et en dehors des périodes rouges le reste de l'année :

- dans le cadre des obligations légales de débroussaillage, telles que définies par le code forestier ;
- dans des situations où il convient d'éliminer de grandes quantités de mimosas, d'oliviers ou d'arbres fruitiers.

La Métropole Nice Côte d'Azur, soucieuse de lutter contre la production des déchets et de préserver la qualité de l'air pour l'ensemble de ses administrés, prône des mesures alternatives au brûlage des végétaux et parmi celles-ci, la mise en place d'un dispositif d'aide à l'achat de broyeurs de végétaux individuels au profit des particuliers.

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent règlement a pour objet de définir les caractéristiques du dispositif envisagé en fixant notamment les montants ainsi que les conditions d'attribution et d'utilisation de l'aide financière accordée au bénéficiaire.

ARTICLE 2 : REGLES GENERALES D'ATTRIBUTION ET CRITERES D'ELIGIBILITE

Le dispositif s'applique aux habitants des résidences principales et secondaires des 49 communes composant la Métropole.

- une seule aide est accordée par bénéficiaire ;
- le broyeur doit obligatoirement être neuf ;
- la demande d'aide doit être formulée au plus tard dans les six mois qui suivent l'acquisition du broyeur (la date de la facture conditionne le versement de l'aide) ;
- la date de la facture doit être postérieure à la date de la mise en place du dispositif ;
- la demande d'aide est examinée sur la base du formulaire complété joint en annexe et des pièces suivantes :
 - la photocopie de la facture datée, acquittée et libellée au nom du demandeur (un ticket de caisse qui n'est pas considéré comme une pièce comptable, n'est donc pas recevable) ;
 - un justificatif de domicile de moins de trois mois au nom du demandeur ;
 - la photocopie de la taxe foncière ou d'habitation permettant de justifier d'un espace vert d'au minimum 20m² ;

- un Relevé d'Identité Bancaire ou postal au nom du demandeur ;
- le détail des caractéristiques de l'appareil.

ARTICLE 3 : CARACTERISTIQUES DE L'APPAREIL

Pour être éligible à l'aide financière, le broyeur à végétaux doit répondre aux exigences suivantes :

- Label CE ;
- Capacité de broyage minimum 30 mm ;
- Puissance minimum 2000 W ;
- Energie électrique.

ARTICLE 4 : NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

Le dispositif prévoit d'attribuer une aide financière de **50%** maximum du prix d'achat du broyeur à végétaux Toutes Taxes Comprises ; montant limité à un maximum de **200 euros** par habitation principale ou secondaire et ce, sur les 49 communes de la Métropole.

ARTICLE 5 : CONDITIONS ET MODALITES DE VERSEMENT

Le versement sera effectué sur le compte bancaire du bénéficiaire après vérification des pièces constitutives de la demande d'aide financière et sous réserve des crédits disponibles.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DES BENEFICIAIRES

Pour pouvoir bénéficier de l'aide financière, les particuliers devront se conformer aux modalités du présent règlement tant au niveau des pièces à fournir que des caractéristiques de l'appareil à acquérir.

Pour rappel, seuls sont éligibles, les résidents des 49 communes métropolitaines.

Tout détournement de l'aide financière notamment en cas d'achat pour revente, pourra être qualifié d'abus de confiance et sanctionné pénalement.

FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE A L'ACHAT D'UN BROYEUR A VEGETAUX

Le demandeur

Nom/Prénom :

Adresse :

E-mail :

Téléphone :

Caractéristiques du matériel acheté

Date d'achat du broyeur :

Montant (en euros TTC) :

Type de broyeur :

Puissance (en W) :

Magasin :

Attestation sur l'honneur

Je soussigné, certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés dans ce dossier ainsi que la sincérité des pièces jointes.

Je m'engage sur l'honneur à ne percevoir qu'une seule subvention de la part de la métropole Nice Côte d'Azur concernant l'acquisition d'un broyeur à végétaux, à réserver le broyeur pour un usage situé le territoire de la métropole Nice Côte d'Azur et à ne pas revendre ou céder ledit broyeur dans les trois ans sous peine de restituer la subvention perçue*.

Toute fausse déclaration entraînera la nullité de la demande et la restitution de la subvention.

Fait à le

Signature du demandeur.

*Le détournement de la subvention notamment en cas d'achat pour revente est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal.